



## STATUTS

« Union Départementale d'Accompagnement  
à la Mobilité Solidaire de Vendée »

# UDAMS 85

UNION DÉPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT  
À LA MOBILITÉ SOLIDAIRE DE VENDÉE

### Préambule :

La mobilité solidaire s'inscrit dans le champ non concurrentiel de la lutte contre l'isolement et le sentiment de solitude. Elle n'a pas vocation à se substituer aux moyens de transport existants ni aux solidarités traditionnelles. Les valeurs qui conduisent l'accompagnement aux déplacements de personnes n'ayant pas les moyens de se déplacer sont la **solidarité, l'entraide et le bénévolat**.

### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Union Départementale d'Accompagnement à la Mobilité Solidaire de Vendée** » (UDAMS85)

### ARTICLE 2 : OBJETS

Cette association a pour objets, **sans porter préjudice à l'autonomie de chacun de ses adhérents** :

1. Être un interlocuteur privilégié des partenaires en matière de mobilité solidaire.
2. Être un espace d'échanges sur la mobilité solidaire.
3. Proposer des actions ou formations aux bénévoles des adhérents.
4. Mutualiser un contrat d'assurance « mission-collaborateurs » commun aux adhérents volontaires.
5. Être soutien dans le développement d'initiatives similaires.

### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 : ADHERENTS

L'association se compose des « associations loi 1901 ou structures de fait d'accompagnement à la mobilité solidaire » adhérentes à l'objet décrit dans l'article 2 et aux valeurs rappelées dans le préambule à ces statuts.

### ARTICLE 6 : ADMISSION

Le CA statue sur les demandes d'admission présentées, sur avis du Bureau. Si une admission est refusée, elle sera motivée.

### ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le CA à la majorité pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

### ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Une cotisation annuelle des adhérents, dont le montant sera défini par le règlement intérieur.
2. Une contribution pourra être apportée par les adhérents suivant les prestations contractualisées par l'UDAMS 85 (assurance mission collaborateur, formations etc...)
3. Toutes subventions, dons ou legs.

### **ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des adhérents de l'UDAMS 85, chacun pouvant être représenté par 3 personnes maximum. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés (ayant donné mandat de représentation), chaque adhérent ayant une voix. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

### **ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'UDAMS 85 est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au minimum et 15 membres maximum élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres sont élus pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Un adhérent ne peut avoir plus de 2 membres élus au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par semestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 12 : BUREAU**

Le CA élit un Bureau constitué de quatre personnes au minimum parmi les membres du CA. Il est composé de :

Un(e) Président

Un(e) Vice-président

Un(e) Secrétaire

Un(e) Trésorier

Les fonctions sont cumulables à l'exception de celle de Président.

Le Président représente l'association dans toutes ses fonctions y compris dans sa capacité à ester en justice.

### **ARTICLE 13 : INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais exceptionnels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur décision du CA. Le rapport financier présenté à chaque Assemblée Générale ordinaire précisera, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 14 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le CA.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant une finalité analogue.

« Fait à Talmont le 22/11/2022

Le Président de l'UDAMS85  
Marcel **RETAILLEAU**

Le Secrétaire de l'UDAMS85  
Gilbert **MULLER**

